

Loi de financement de sa sécurité sociale pour 2026

La réforme des conditions d'exonération des cotisations forfaitaires pour création ou reprise d'entreprise

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 (qui modifie l'article L. 131-6-4 du code de la sécurité sociale) restreint les conditions de bénéfice de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE).

À compter du 1er janvier 2026, cette réforme introduit de nouvelles conditions d'éligibilité, impose le dépôt obligatoire d'une demande auprès de l'Urssaf pour tous les créateurs et repreneurs, et plafonne l'exonération de cotisations sociales à 25 %, réduisant ainsi significativement l'avantage financier de cette aide.

Pour demander une éventuelle exonération auprès de la CNBF, la notification URSSAF précisant la date d'effet de début du bénéfice de l'ACRE est ainsi indispensable.

**L'exonération des cotisations des régimes de retraite de base et d'invalidité-décès est désormais plafonnée à 25% -
Les cotisations au régime de retraite complémentaire ne sont pas exonérables**

Pour l'essentiel, le bénéfice de l'ACRE est désormais, depuis le 1^{er} janvier 2026, réservé aux personnes se trouvant principalement dans l'une des situations suivantes :

- Avocats salariés demandeurs d'emploi indemnisé ;
- Demandeurs d'emploi non indemnisés, inscrits à France Travail au moins 6 mois sur les 18 derniers mois ;
- Bénéficiaires du RSA ou de l'ASS reprenant une activité ;
- Jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus ;
- Personnes de moins de 30 ans non reconnues handicapées ;
- Avocats salariés ou anciens salariés reprenant une entreprise en difficulté se trouvant en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Avocats s'installant en QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) ou en ZFRR ou ZFRR+ (Zone France ruralités revitalisation).

pour toutes précisions et démarches en ligne :

<https://www.urssaf.fr/accueil/actualites/acre-nouvelles-regles-demarches.html>

